



Monsieur le Recteur

Nous tenons à vous alerter sur la situation particulière des agents non-titulaires en CDD dans notre académie, du fait des mesures gouvernementales de confinement liées au covid-19 qui ont entraîné la fermeture des établissements.

En effet, nous sommes confrontés aux situations suivantes :

1 – Les collègues dont le contrat en CDD a pris fin au cours des dernières semaines, perdent toutes chances de récupérer un poste dans les futures semaines, voire, les prochains mois...

2 – Les collègues dont le contrat se termine durant les prochaines semaines, pourraient également perdre toutes chances d'une quelconque reconduction du contrat...

3 – De plus, ces collègues risquent encore d'être confrontés à la difficulté d'obtenir l'attestation employeur, les agents du rectorat se trouvant eux aussi en confinement.

Nous vous demandons donc de prendre toutes mesures qui puissent assurer à ces personnels une visibilité sur le traitement de leur situation administrative et financière future. Nous demandons également l'assurance :

- **Du versement des salaires des personnels en CDD jusqu'à la fin des mesures de « confinement »**, comme tous les personnels et le maintien de tous les éléments de leur rémunération durant cette période (Heures supplémentaires annuelles, primes, indemnités, etc...).

- **De la prolongation des contrats en cours, et l'établissement de nouveaux contrats, au moins** selon les besoins en remplacement des personnels titulaires ne pouvant pas, par exemple, assurer la « continuité pédagogique ».

- de l'envoi rapide de **l'attestation employeur** en cas de besoin

- **La non prise en compte dans le calcul de l'interruption de 4 mois** de la période allant du 23 mars à la date de fin des mesures de confinement déterminée par le gouvernement, afin d'éviter la suppression de l'ancienneté en jours de contrats, qui supprimerait toute perspective d'obtention du CDI avant 2026.

Par ailleurs, nous souhaitons obtenir des informations sur le calendrier et les procédures (en particulier l'avis du chef d'établissement) concernant le dispositif Lilmac.

D'autre part nous demandons dans l'intérêt de la continuité pédagogique que:

- lors de la reprise des cours, **tous les remplacements soient pourvus, et ce, dès le premier jour**, sans attendre le délai de 15 jours qu'applique actuellement le rectorat.

- les contrats soient signés **jusqu'à la date des vacances de l'été austral** pour les remplacements couvrant cette date.

Le SNEP FSU

Le SNUEP FSU

Le SNES FSU

Le SNUIPP FSU